

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00305**

**CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA  
CITE DU DESIGN - REVERSEMENT DE LA PRIME  
D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE SUR LE BATIMENT  
PLATINE ZONE AGORA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire des bâtiments et des installations techniques de la Cité du design,

CONSIDERANT que la Cité du design assure pour le compte de Saint-Etienne Métropole l'ensemble du patrimoine bâti qu'elle occupe,

CONSIDERANT que la Cité du design a ouvert un dossier sinistre auprès de sa compagnie d'assurances KOEHL Assurance (Contrat AXA) à la suite d'un incident sur le coffret de désenfumage du bâtiment Platine situé dans la zone AGORA, qui a endommagé l'ensemble du matériel des cartes électroniques,

CONSIDERANT que dans la mesure où la Cité du design va percevoir la prime d'assurance et que Saint-Etienne Métropole doit engager les travaux de réparation, une convention doit être conclue afin que la Métropole puisse bénéficier de cette prime,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la Cité du design afin de fixer les obligations respectives des deux entités permettant le reversement de la prime d'assurance perçue par la Cité du Design et l'engagement des travaux par Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 2**

Le montant de la prime est de 6 567,33 euros.

**ARTICLE 3**

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et s'achèvera à la réception des travaux.

**ARTICLE 4**

La recette correspondante sera imputée au budget principal du Patrimoine, 2014-CITE-1000, article 75888.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230207-C20230030510

Date de mise en ligne : 11 avril 2023

**ARTICLE 5**

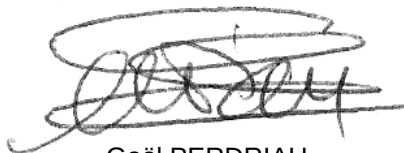
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU